



N° OJ : 19

Projet d'Arrêté - Conseil du 06/11/2023

Objet : Tourisme.- Subside complémentaire de fonctionnement.- Asbl Kiosk Radio : 2.500,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;
Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl Kiosk Radio;

Vu les crédits prévus à l'article 56110/33202 du budget ordinaire 2023;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer un subside complémentaire de fonctionnement pour un montant de 2.500,00 EUR à l'attention de l'asbl Kiosk Radio.

Article 2 : La dépense sera engagée à l'article 56110/33202 du budget ordinaire 2023.

Annexes :